

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-570

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-570 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONNACONA

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro V-515 décrétant la rémunération des membres du conseil adopté le 9 mai 2011 ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de remplacer le règlement numéro V-515 afin de modifier la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-570 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-570 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Donnacona ».

#### **Article 3 – Objet**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro V-515 décrétant la rémunération des membres du conseil et ses amendements.

Il établit la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville pour l'année 2018.

#### **Article 4 – Rémunération du maire**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 864 \$.

L'allocation de dépenses annuelles du maire est fixée à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle. Toutefois, ce montant ne peut excéder le

maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Pour l'exercice financier 2018, ce montant maximum est de 16 595 \$.

#### **Article 5 – Rémunération d'un conseiller**

La rémunération de base annuelle d'un conseiller est fixée à 8 917 \$.

L'allocation de dépenses annuelle d'un conseiller est fixée à 4 458 \$.

#### **Article 6 – Rémunération additionnelle du maire suppléant**

Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant excède 30 jours, la municipalité verse, à partir de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une rémunération additionnelle de 2000 \$ annuellement.

En conséquence, lors d'une période de remplacement de plus de 30 jours, la rémunération du maire suppléant passe de 8 917 \$ à 10 917 \$ soit 8 917 \$ à titre de rémunération de base et 2 000 \$ à titre de rémunération additionnelle.

Durant cette même période, l'allocation de dépenses annuelle du maire suppléant passe de 4 458 \$ à 5 458 \$.

#### **Article 7 – Rémunération additionnelle du membre du conseil qui célèbre un mariage**

Un membre du conseil qui agit comme célébrant à un mariage conformément à l'article 366 du Code civil du Québec, a droit à une rémunération additionnelle de 270 \$ si ce dernier est célébré à l'hôtel de ville et de 360 \$ s'il est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville sur le territoire de la Ville.

Le montant de cette rémunération additionnelle est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'indexation des tarifs des frais judiciaires déterminé par le gouvernement.

#### **Article 8 – Indexation**

Pour les années 2019 et suivantes, la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépense annuelle du maire et des conseillers seront indexées selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

#### **Article 9 – Règlement rétroactif**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona le 11 juin 2018.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 23 avril 2018

Présentation du projet de règlement : 23 avril 2018

Avis public - projet de règlement: 2 mai 2018

Adoption du règlement : 11 juin 2018

Avis public et entrée en vigueur : 20 juin 2018